



CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE de Sciences Po Bordeaux

Règlement des études et des examens

Vu le Décret 89-901 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques ;

Vu le Décret 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université et en particulier son article 7 ;

Par convention avec le Ministre chargé des enseignements supérieurs et le Ministre chargé de la fonction publique, il a été créé au sein de l'IEP de Bordeaux (ci-dessous dénommé « Sciences Po Bordeaux ») un centre de préparation à l'Administration Générale (ci-dessous dénommée « CPAG »).

Conformément à sa vocation originelle, Sciences Po Bordeaux concourt ainsi à la formation de fonctionnaires de catégorie A tant dans le cadre de sa formation initiale (mention Administration et Gestion Publique) que grâce au CPAG.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités générales d'admission, le régime des préparations et les modalités d'évaluation et/ou de contrôle des connaissances propres au centre de préparation de Bordeaux.

Modalités d'admission

1- CPAG – formation à temps complet

1.1 Conditions minimales requises

Être titulaire d'un diplôme national sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures, permettant de s'inscrire aux concours administratifs de catégorie A des fonctions publiques.

Il appartient aux candidats de vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions d'accès aux concours administratifs qu'ils envisagent de préparer dans le cadre du CPAG. Il leur appartient également d'effectuer les démarches administratives nécessaires à leur inscription auxdits concours.

Le CPAG ne peut être tenu pour responsable du rejet de l'inscription d'un candidat à l'un des concours préparés durant la scolarité.





1.2 Modalités de sélection

1.2.1 Calendrier

La procédure d'admission se déroule en 2 phases distinctes :

- **Préinscription** aux examens de sélection : celle-ci est ouverte de début avril à fin mai précédant le début de la préparation.

Cette préinscription a lieu uniquement par internet.

- **Phase d'admission** : les étudiants sont, selon le cas, soumis à un examen de leur dossier universitaire (sélection sur dossier) ou convoqués à un entretien (sélection sur entretien).

Ces procédures de sélection sont organisées au cours du mois de juin.

La liste des étudiants définitivement admis est publiée par voie d'affichage dans les locaux de Sciences Po Bordeaux ainsi que sur le site internet de l'établissement, fin juin /début juillet.

1.2.2 Nature et conditions d'organisation des modalités de sélection

Deux modalités de sélection sont prévues selon le cursus universitaire antérieur de l'étudiant :

- **Admission sur dossier :**

L'admission sur dossier est réservée aux étudiants titulaires d'un Bac +3 (un capital de 180 ECTS est requis) au moment de l'inscription administrative de moins de 3 ans.

Une commission est chargée d'examiner les candidatures sur dossier. Organisée et présidée par la direction des études du CPAG, elle émet un avis au vu duquel cette dernière ou son représentant ayant reçu délégation de pouvoir, arrête la liste des candidats admis.

- **Admission sur entretien :**

L'admission sur entretien est réservée :

- Aux candidats, fonctionnaires, salariés, demandeurs d'emploi (dont la formation n'est pas financée par Pôle Emploi) titulaires d'un diplôme Bac +3 ou comptant une ancienneté professionnelle leur permettant de candidater aux concours interne ou 3^{ème} concours.
- Aux candidats titulaires d'un Bac+3, ayant interrompu leurs études depuis plus de 3 ans et ayant exercés une activité professionnelle de plus de 6 mois consécutifs à temps complet.

La phase d'admission consiste en un entretien individuel de motivation d'une durée maximale de 20 minutes s'appuyant sur le dossier remis par le candidat et permettant d'apprécier sa motivation et ses aptitudes.

Le jury de l'entretien comprend obligatoirement la direction du centre ou son représentant ayant reçu délégation de pouvoir et un enseignant universitaire ou une personnalité extérieure qualifiée. À l'issue de la série d'entretiens individuels, le jury émet un avis, au vu duquel la direction ou son représentant ayant reçu délégation de pouvoir, arrête la liste des candidats admis.





1.3 Dispositions particulières : admission pour une année complémentaire de préparation (CPAG - 2^{ème} année)

Les étudiants n'ayant obtenu aucune admission à un concours d'entrée dans la fonction publique durant leur année initiale de préparation au CPAG, ou n'ayant pu suivre l'année initiale de préparation dans des conditions normales (problèmes familiaux ou de santé graves), peuvent solliciter leur admission pour une année complémentaire de préparation.

Pour candidater, les étudiant.e.s sollicitent, par courrier, la Direction des Études avant le 7 juillet de l'année de la formation. La sélection est effectuée au regard des éléments suivants : assiduité en cours, concours présentés, éventuelles admissibilités ...

La Direction des Études notifie l'admission avant le 14 juillet de l'année de formation initiale et les étudiant.e.s admis.e.s sont invité.e.s à remplir le dossier d'inscription et à régler les frais d'admission tel que décrit à l'annexe financière pour confirmer leur inscription

2- CPAG – formation 1 jour Hebdo

Le Centre de Préparation à l'Administration Générale de Sciences Po Bordeaux peut accueillir des salariés ou demandeurs d'emploi dans le cadre de la formation continue. Il est habilité à recevoir ces candidats selon les différentes modalités offertes par la législation du travail : congé de formation professionnelle (CFP et CIF), indemnités de formation/reclassement (Pôle Emploi), etc.

2.1 Conditions minimales requises

Ces formations sont ouvertes aux salariés, élus ou demandeurs d'emploi remplissant les conditions d'accès aux concours de catégorie A de la fonction publique (externe, interne, ou 3^e concours).

Il appartient aux candidats de vérifier qu'ils remplissent ces conditions.

2.2 Modalités de sélection

Les candidats déposent un dossier d'inscription entre le mois d'avril et la mi-septembre précédant le début de la formation.

Une commission examine l'ensemble des dossiers et peut écarter les candidatures dont le profil ne permet pas d'espérer de manière raisonnable la réussite à un concours.

Les candidats acquittent les droits d'inscription décrits en annexe du présent règlement.





Régime des études

1- Descriptif des formations

1.1 CPAG – formation à temps complet

- **Calendrier général :**

La préparation aux concours est d'une durée de 8 mois. Elle débute courant septembre.

Les interruptions pour vacances se répartissent de la manière suivante :

- congés de Toussaint : 1 semaine
- congés de Noël : 2 semaines
- congés d'hiver : 1 semaine
- congés de printemps : 1 semaine

- **Amplitude hebdomadaire :**

Les cours ou entraînements aux épreuves peuvent avoir lieu du lundi au vendredi entre 8h et 19h, ainsi que le samedi matin.

- **Contenu :**

La formation comprend 3 **conférences obligatoires** d'une durée d'1h30 à 2h00 hebdomadaires en droit public, culture générale et exposé-discussion.

Elles sont complétées, au choix du candidat, par des **séminaires optionnels**. Ces dernières sont accessibles en fonction de l'emploi du temps obligatoire de l'étudiant et des compatibilités horaires entre les différents **séminaires optionnels**.

1.2 CPAG – formation 1 jour Hebdo

- **Calendrier général :**

La formation a lieu de fin septembre à fin avril.

Les interruptions sont prévues en fonction du calendrier des congés scolaires.

Les séances ont lieu chaque vendredi entre 8h et 19h au plus tard, en dehors des périodes de congés.

Certaines séances ou entraînements peuvent avoir lieu le samedi matin.

- **Contenu :**

La formation comprend en alternance les enseignements suivants : droit public, note de synthèse, économie, finances publiques. Une formation à l'épreuve d'entretien, ainsi qu'à la constitution du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) sont également proposées.





2- Obligations des étudiants et stagiaires

2.1 Assiduité

Les enseignements dispensés par le centre de préparation (cours, conférences d'actualité, entraînements aux épreuves écrites et orales) et auxquels les étudiants, salariés ou autres se sont volontairement inscrits prennent un caractère obligatoire.

Un contrôle de présence peut être réalisé par les enseignants et les responsables administratifs du centre.

Toute absence doit être justifiée auprès de la directrice des études. En cas d'absences répétées et non justifiées, la Direction des études peut, après avoir entendu le préparatoire, refuser la participation aux oraux d'entraînement.

L'assiduité durant l'année et la présence effective à toutes les épreuves du concours en fin de préparation conditionnent le maintien du versement des aides financières (bourses et allocation diversité fonction publique) et des rémunérations/indemnités de formation accordées aux étudiants ou stagiaires.

Les organismes prestataires d'aides financières liées à la formation (CROUS, FONGECIF, Pôle Emploi...) peuvent solliciter la communication des états de présence individuels au centre de préparation.

En cas de non-respect de ces obligations, un ordre de reversement de tout ou partie des aides indûment perçues peut être établi à l'encontre de l'intéressé.

2.2 Comportement

Les préparatoires se doivent de conserver un comportement digne et courtois tout au long de leur cursus de formation. En cas de manquement à ces obligations, la direction peut prononcer l'exclusion du préparatoire après la présentation des observations de ce dernier.

2.3 Enregistrement des cours / conférences

Avant tout enregistrement d'un cours ou d'une conférence, il convient de solliciter au préalable et expressément l'autorisation de l'intervenant et d'en informer le directeur des études.





Modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances / Stages

1- Modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances

La préparation aux concours administratifs du CPAG se caractérise par une mise en situation régulière des étudiants et stagiaires lors d'épreuves d'entraînement écrites ou orales. Ces épreuves peuvent avoir lieu en temps limité sur table, à domicile ou à l'occasion des conférences de méthode, en présence de(s) l'enseignant(s) responsable(s). Les enseignants proposent par ailleurs des travaux individuels ou collectifs. Le centre de préparation organise 2 à 3 concours « blancs » répartis sur l'année.

Des entraînements oraux complémentaires sont prévus, en particulier pour les étudiants admissibles à l'issue d'épreuves écrites de concours.

Tous ces exercices et entraînements ont un caractère obligatoire.

2- Stages

Au cours de leur scolarité au CPAG, les étudiants peuvent, pendant les vacances universitaires, effectuer des stages optionnels. Ils ne donnent pas lieu à l'obtention de crédits ECTS.

Ces stages ont pour finalité la découverte des organisations et /ou d'un secteur d'activité ou la mise en œuvre des connaissances acquises. Ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'activité.

La demande de convention de stage doit être formulée au secrétariat du CPAG.





ANNEXE

Frais de dossiers et droits d'inscription

Les droits d'inscription sont spécifiques au CPAG de Sciences Po Bordeaux et constituent la contribution du préparatoire au fonctionnement de celui-ci. Ils restent acquis à Sciences Po Bordeaux dès que les enseignements ont débuté, et ce quelle que soit la durée de la scolarité.

Le montant des frais de dossiers et droits d'inscription sont arrêtés par le Conseil d'Administration de Sciences Po Bordeaux.

Les candidats à l'admission au CPAG, doivent régler des frais de dossiers de préinscription au titre de leur participation au dispositif de sélection.

Les frais de dossiers ne sont pas remboursables, quel que soit le motif invoqué.

1 - Etudiants

Les étudiants admis acquittent les droits d'inscription décrits plus bas. Les étudiants boursiers sont dispensés du versement des droits d'inscription. Les étudiants boursiers bénéficient du remboursement des droits d'inscription si leur situation de boursier n'était pas connue au moment de leur inscription.

Avant la date de début des cours, l'étudiant peut demander le remboursement des droits d'inscription acquittés en cas d'annulation pour convenances personnelles. Dans ce cas, la demande devra être présentée par écrit. Tout autre cas de force majeure empêchant l'étudiant de poursuivre sa scolarité relève d'une décision exceptionnelle du Directeur de Sciences Po Bordeaux qui pourra éventuellement décider de rembourser tout ou partie des sommes perçues.

A ces droits s'ajoutent l'inscription à la bibliothèque et le règlement, préalable à l'inscription administrative, de la Contribution Vie Etudiante et de Campus, CVEC.

2 – Salariés, fonctionnaires et demandeurs d'emploi

Les préparatoires acquittent les droits d'inscription décrits plus bas. Une modulation des droits est opérée selon que le stagiaire bénéficie ou non d'une prise en charge financière de sa formation par son employeur ou un autre organisme.

Avant la date de début des cours, le préparatoire peut demander le remboursement des droits d'inscription acquittés en cas d'annulation pour convenances personnelles. Dans ce cas, la demande devra être présentée par écrit.



Frais de dossiers	
Cursus	Montant du forfait Sciences Po Bordeaux
CPAG – formation à temps complet étudiants – admission sur dossier salariés, fonctionnaires & demandeurs d’emploi- admission sur entretien	60€
CPAG – formation 1 jour Hebdo	60 €
Droits d’inscription	
Cursus	Montant du forfait Sciences Po Bordeaux
CPAG – formation à temps complet (étudiants)	700€
CPAG – 2^{ème} année	500€
CPAG – formation à temps complet (salariés, fonctionnaires et demandeurs d’emploi)	3 000€ - Financement institutionnel 1 000€ - Prise en charge individuelle
CPAG – formation 1 jour Hebdo	2 300 € ¹ - Financement institutionnel 1 000 € ¹ - Prise en charge individuelle
Module d’entraînement à l’oral pour public extérieur	200€

(1) Le tarif individuel peut s’appliquer en cas de financement institutionnel partiel avec complément payé par l’usager

